

# BUREAU

**Séance du 17 mai 2024**

## **Délibération BU\_20240517\_007**

**Mise à disposition d'un sapeur-pompier professionnel auprès du ministère de l'intérieur et des Outre-mer**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention entre l'État et le SDIS relative à la mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels ci-annexé ;

Vu la demande formulée par Monsieur Paul MALASSIGNE ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La demande de mise à disposition de Monsieur Paul MALASSIGNE est approuvée, pour une durée de trois ans et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention entre l'État et le SDIS relative à la mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels, ci-annexée.

**Article 2.** - Les divers remboursements seront imputés en recette à la section de fonctionnement. Ils s'effectueront trimestriellement au vu des états liquidatifs accompagnés de justificatifs.

**Marc FLEURET**